
Note de présentation brève et synthétique BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ainsi que les documents officiels (délibération et maquette) : www.ville-poisat.fr

SOMMAIRE

1. Généralités	2
2. Contexte et orientations 2023	2
3. Section de fonctionnement.....	3
<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	3
<i>Les recettes de fonctionnement</i>	5
4. Section d'investissement.....	7
<i>Les dépenses d'investissement</i>	7
<i>Les recettes d'investissement</i>	9

1. Généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. Contexte et orientations 2023

Les prévisions budgétaires 2023 s'inscrivent dans un contexte de crise énergétique et de reprise de l'inflation. Le budget 2023 a été élaboré dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire en concertation avec les élus et services. Il a été voté le 16 janvier 2023. A la différence des années précédentes, le budget primitif n'intègre pas la reprise des résultats de l'année précédente. Ceux-ci seront intégrés lors du budget supplémentaire.

Dans la continuité des engagements du conseil municipal, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Garder une capacité d'investissement pour mener des projets structurants,
- Maintenir un bon niveau d'entretien du patrimoine existant,
- Maitriser la dette,
- Préserver la qualité des services publics

3. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Le budget primitif 2023 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 270 000 € (pour rappel : 2 115 000 € en 2022).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
011 - Charges à caractère général	690 000 €	718 300 €	4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 000 000 €	1 130 000 €	13%
65 - Autres charges de gestion courante *	248 000 €	250 700 €	1%
66 - Charges financières	13 000 €	18 000 €	38%
67 - Charges spécifiques *	14 000 €	3 000 €	-79%
014 - Atténuations de produits	30 000 €	30 000 €	0%
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	120 000 €	120 000 €	0%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 115 000 €	2 270 000 €	7%

* en raison du changement de norme comptable (M57 à compter du 1^{er} janvier 2023), certains chapitres et comptes ont évolué en 2023.

- **Charges à caractère général (718 300 €)**

Les charges à caractère général sont composées des dépenses de la commune liées au fonctionnement des services et à l'exercice de leur activité : achats de repas pour la restauration scolaire, fournitures d'entretien, maintenance, fluides et autres prestations de services.

Les prévisions de dépenses de ce chapitre sont en hausse de 4% principalement du fait de l'augmentation du coût de l'énergie et des revalorisations des prix des marchés.

- **Charges de personnel (1 130 000 €)**

Le niveau prévisionnel de la masse salariale s'élève à 1 130 000 € au BP 2023 contre 1 000 000 € au BP 2022 soit une hausse de 13%.

Cette augmentation s'explique par les évolutions suivantes :

- Des revalorisations salariales réglementaires (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires...)
- La réorganisation du service enfance-jeunesse
- Le Glissement Vieillesse Technicité

La ventilation des dépenses par service est la suivante :

Service	Masse salariale (sur chap. 012)	Mise à dispo de personnel (sur chap. 011)	Masse salariale totale 2023
Enfance Jeunesse Vie Asso	455 000 €	20 000 €	475 000 €
Ressources	290 000 €	-	290 000 €
Technique	315 000 €	-	315 000 €
Dépenses communes	70 000 €	-	70 000 €
TOTAL	1 130 000 €	20 000 €	1 150 000 €

- **Autres charges de gestion courante (250 700 €)**

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » intègre les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et des contributions à d'autres organismes (Syndicats, Métropole...). Avec l'application de la norme comptable M57 depuis le 1er janvier 2023, certains comptes du chapitre 67 sont à présent sur le chapitre 65 (bourses, autres charges exceptionnelles...).

- **Autres dépenses (171 000€)**

- Charges financières (18 000 €) : les frais d'intérêts sur les emprunts en cours augmentent en raison d'un emprunt dont le taux est fixé sur le livret A
- Charges spécifiques (3 000€) : ce chapitre ne comprend plus que les titres annulés sur exercices antérieurs. Avec la nomenclature M57, les charges exceptionnelles sont constatées au chapitre 65.
- Atténuation de produits (30 000 €) : attribution de compensation négative, versée à Grenoble-Alpes-Métropole et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit de la constatation des amortissements des biens. Le transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement constitue un autofinancement pour la collectivité (120 000€).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations de la CAF.

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
70 - Produits des services et ventes diverses	115 000 €	153 000 €	33%
73 - Impôts et taxes (sauf 731) *	1 600 000 €	96 000 €	13%
731 - Fiscalité locale *	-	1 719 000€	
74 - Dotations, subventions et participations	130 000 €	135 000 €	4%
75 - Autres produits de gestion courante	80 000 €	87 000 €	9%
013 - Atténuations de charges	20 000 €	40 000 €	100%
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	40 000 €	40 000 €	0%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	130 000 €	0 €	-100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 115 000 €	2 270 000 €	7%

* en raison du changement de norme comptable (M57 à compter du 1^{er} janvier 2023), certains chapitres et comptes ont évolué en 2023.

- **Produits des services et ventes diverses (153 000 €)**

Ce chapitre comprend les recettes tarifaires de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, les droits d'entrée des spectacles culturels et les droits de branchements électriques sur les places communales. Les recettes sont en augmentation de 33% en raison de l'augmentation de la fréquentation de la restauration déjà constatée en 2022.

- **Impôts et taxes (96 000€)**

La commune de Poisat applique la norme comptable M57 depuis le 1er janvier 2023. Le chapitre « 73 - Impôts et taxes (sauf 731) » ne comprenant que la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Grenoble-Alpes-Métropole. Le soutien de 96 000 € a été confirmé et reconduit.

- **Fiscalité locale (1 719 000€)**

Ce nouveau chapitre comprend les recettes suivantes :

- Taxe foncière et d'habitation (1 591 000 €)

Le budget 2023 n'intègre pas de hausse des taux de la fiscalité locale, les taux sont reconduits à l'identique :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 46,56%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,15%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,94%

Chaque année, les valeurs locatives servant au calcul des taxes foncières sont actualisées par un coefficient national, basé sur l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé). Pour 2023, ce coefficient est de 7,1%. Au regard de ces éléments et des nouvelles constructions, le produit fiscal est estimé à 1 591 000 € en 2023.

Ce montant fera l'objet d'une actualisation lors du budget primitif 2023 après notification des bases fiscales réelles 2023.

- Autres taxes (128 000€)

La commune perçoit la taxe sur les pylônes, la taxe sur la consommation finale d'électricité et le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle communale aux droits de mutation.

- **Dotations, subventions et participations (135 000 €)**

Les ressources attendues de la part de l'Etat et ses établissements sont :

- Dotation Forfaitaire : 38 000 € (estimation selon mesure de non-écrêtement dans la loi de Finances 2023)
- Dotation de Solidarité Rurale : 23 500 €
- Compensation de taxes foncières et FCTVA en fonctionnement : 5 000 €
- Financements CAF (enfance, jeunesse) : 55 000 €, hors participation dans le cadre de la CTG (le montant définitif n'est pas encore connu)
- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : 10 600 €
- Tarification sociale des cantines (repas à 1€) : 2 900 €

- **Autres recettes (167 000 €)**

- Autres produits de gestion courante : il s'agit des recettes des locations de logements communaux et des locations de salles (87 000 €).
- Atténuations de charges : remboursements versés par l'assurance du personnel (40 000 €). Ces recettes intègrent les remboursements pour des arrêts débutés avant le 31/12/2022.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent à l'amortissement des subventions reçues pour le financement de biens eux-mêmes amortis ainsi que les neutralisations d'amortissements des subventions d'équipements (40 000 €).
- Le résultat de fonctionnement de l'année 2022 sera intégré lors du BS.

4. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, ponctuelles. Le budget primitif 2023 s'équilibre en investissement à hauteur de 1 055 000 €.

Les projets s'inscrivent dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026. Ce PPI retrace les grandes lignes d'investissement concernant des investissements récurrents ainsi que des projets nouveaux. Un travail d'analyse financière rétrospective et prospective a été mené en 2022 avec la Direction Générale des Finances Publiques pour évaluer les capacités de financement de la commune. Ce travail a permis de prioriser les projets à mener pendant la mandature tout en préservant une situation financière saine pour la commune.

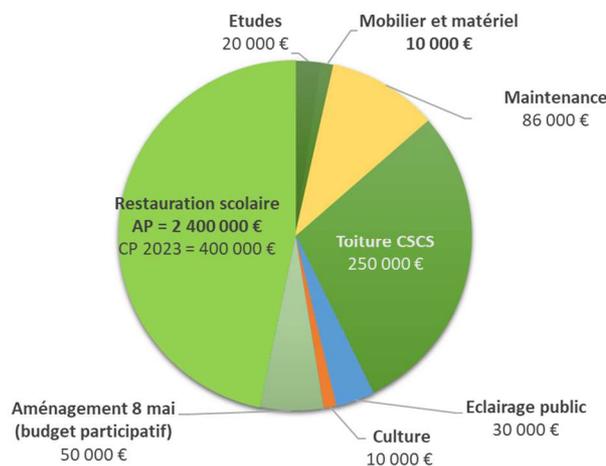
Les dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
16 - Emprunt et dettes assimilées	115 000 €	115 000 €	0%
20 - Immobilisations incorporelles	92 000 €	35 000 €	-62%
204 - Subventions d'équipement versées	40 000 €	10 000 €	-75%
21 - Immobilisations corporelles	424 000 €	136 000 €	-68%
23 - Immobilisations en cours	160 000 €	285 000 €	78%
26 - Participations et créances	4 000 €	4 000 €	0%
Opérations en AP*	-	400 000 €	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	40 000 €	40 000 €	0%
041 - Opérations patrimoniales	25 000 €	30 000 €	20%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	900 000 €	1 055 000 €	17%

* en raison du changement de norme comptable (M57 à compter du 1^{er} janvier 2023), certains chapitres et comptes ont évolué en 2023.

En dépenses d'investissement, on enregistre toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipement informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.

Synthèse des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 :



- **Construction d'un nouveau restaurant scolaire (400 000 €)**

Une autorisation de programme (AP) de 2 400 000 € est votée pour l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire. En 2023, 400 000 € de crédits de paiements sont prévus pour payer les études et les travaux de démolition. Ce projet d'envergure ne pourra pas aboutir sans soutiens financiers : plusieurs demandes de subventions sont en attentes de validation.

- **Rénovation et isolation de la toiture du CSCS (250 000 €)**

Des diagnostics réalisés sur les toitures et sur les performances énergétiques des bâtiments communaux ont montré la nécessité de réaliser rapidement une réfection complète de la couverture du centre socio-culturel et sportif ainsi qu'une isolation. Le projet a été évalué à 250 000€ et les travaux sont prévus durant l'été 2023, sous réserve de l'obtention de subventions.

- **Le réaménagement de l'Esplanade du 8 mai (50 000 €)**

Le projet de réaménagement de l'esplanade du 8 mai prendra la forme d'une participation citoyenne. L'objectif est de mettre en valeur cette esplanade en tant qu'espace de loisirs multi-activités et multi-âges. Un budget de 50 000 € est consacré au projet pour la première tranche de travaux 2023. Les tranches suivantes seront réalisées sous réserve de l'inscription de crédits en 2024 ou ultérieurement.

- **Réaménagement de la cour de l'école**

Un devis a été signé en 2022 pour la réalisation des études qui permettront d'établir le programme des travaux du réaménagement de la cour de l'école. L'année 2023 permettra de sensibiliser aux enjeux de la transition et définir les usages. Les travaux sont prévus en 2024.

- **Modernisation de l'éclairage public (30 000 €)**

Poursuite et fin du plan de modernisation de l'éclairage public (avenue d'Eybens et place des Roseaux), pour un budget de 30 000 €.

- **Travaux de maintenance des bâtiments (86 000 €)**

Une enveloppe de 86 000 € est prévue pour les travaux de maintenance du bâti, notamment pour des travaux au multi-accueil ou encore l'alarme incendie de la mairie.

- **Renouvellement de mobilier et matériel (20 000 €)**

Un budget total de 20 000 € servira au renouvellement de mobilier et matériel, dont 10 000 € pour des équipements pour le service culturel.

- **Etudes (20 000 €)**

Ces crédits sont dédiés aux études et frais de publicité liés aux appels d'offres ainsi qu'une étude relative au changement de la chaudière de l'école élémentaire.

Les recettes d'investissement

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Variation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	215 817,40 €	24 000 €	-89%
13 - Subventions d'investissement	260 000 €	289 000 €	11%
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	462 000 €	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	120 000 €	120 000 €	0%
041 - Opérations patrimoniales	25 000 €	30 000 €	20%
001 - Excédent d'investissement reporté	279 182,60 €	-	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	900 000 €	1 055 000 €	17%

- **Dotations, fonds divers et réserves (24 000 €)**

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Il est estimé à 24 000 € en 2023.

Les excédents de fonctionnement 2022 seront affectés et inscrits sur ce chapitre lors du BS.

- **Subventions (289 000€)**

Afin de continuer à investir dans les équipements municipaux, la recherche de co-financements se poursuivra auprès de toutes les institutions publiques. Les subventions attendues s'élèvent à 289 000 € : solde de la subvention FEDER (réhabilitation maternelle), toiture du CSCS, fonds chaleur, éclairage public (fonds vert), travaux du multi-accueil (CAF).

- **Emprunt (592 000€)**

Ce budget 2023 affiche l'inscription d'un emprunt équilibre, en attendant le report des excédents de 2022.

La commune de Poisat ne souscrira pas d'emprunt en 2023. Un emprunt sera nécessaire en 2024 pour financer les projets prévus dans le cadre du PPI. Il sera ajusté en fonction des financements obtenus et évalué au plus juste afin de ne pas dégrader la situation financière de la commune.

A Poisat, le 16 janvier 2023

Le Maire, Ludovic BUSTOS